



DEMANDE DE PRÊT DE VÉHICULE

Nom de la manifestation :

Date·s : Nom de l'organisateur :

Type de véhicule souhaité ? remorque camion tolé ou camion benne

Pour toute demande de prêt, vous devez joindre une copie du permis de conduire du conducteur désigné.

Le nombre de véhicules mis à disposition chaque week-end est limité. Par conséquent, lorsque l'ensemble de la flotte a été mis à disposition, le service festivités sera contraint de refuser les demandes de prêts supplémentaires.

CLAUSES À RESPECTER

L'assureur renonce au recours contre le conducteur sauf en cas de malveillance ou de conduite en état d'ivresse.

Le conducteur désigné doit posséder un permis de conduire en état de validité.

Le conducteur doit posséder un permis de conduire depuis 5 ans minimum.

Le déplacement doit être associatif et en aucun cas « professionnel ».

Le prêt successif est interdit, c'est-à-dire que le conducteur autorisé ne peut pas de lui-même prêter le volant à un autre conducteur.

Le non-respect de ces clauses dégage l'administration de toute responsabilité.

Les véhicules prêtés doivent impérativement circuler sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Modalités : le véhicule sera disponible sur le parking des ateliers communaux du secteur concerné et fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Clés du véhicule : retrait des clés le vendredi entre 16h et 16h30 au centre technique communal du secteur concerné et retour des clés au plus tard le lundi matin suivant pour 8h au centre technique communal du secteur concerné.